

Relations UE/ Îles du Pacifique: stratégie pour un partenariat renforcé

2006/2204(INI) - 29/05/2006 - Document de base non législatif

OBJECTIF : mettre en place un nouveau partenariat renforcé entre l'Union européenne et les pays du Pacifique.

CONTEXTE : L'UE et les pays ACP du Pacifique (Îles Cook, Îles Fidji, Kiribati, Îles Marshall, États fédérés de Micronésie, Nauru, Niue, Palau, PapouasieNouvelle-Guinée, Samoa, Îles Salomon, Timor Leste, Tonga, Tuvalu et Vanuatu) sont liés par plus de 30 années de coopération avec l'Union dans le cadre du partenariat UE-ACP. Cette relation déjà ancienne s'appuie sur un héritage d'histoire partagée, de valeurs communes et de coopération économique et commerciale. Toutefois, l'évolution de la situation chez les deux partenaires impose un renouvellement de ce partenariat et l'établissement d'une véritable stratégie nouvelle vis-à-vis des pays ACP du Pacifique. L'objet de la présente communication est de proposer un partenariat renouvelé avec l'ensemble de cette région tenant compte à la fois de l'évolution des relations entre les 2 partenaires mais aussi de la mise en place d'un contexte nouveau dans le domaine de l'aide au développement mondial et européen.

CONTENU : L'accord révisé de Cotonou et le « Consensus européen de développement » donne un nouvel élan aux relations UE-Pacifique : il renforce la dimension politique de la coopération UE-ACP, permettant une amélioration du dialogue politique avec les pays partenaires, alors que le Consensus européen considère l'éradication de la pauvreté dans le contexte du développement durable, comme un objectif crucial. La déclaration de Paris sur l'efficacité de l'aide adoptée en mars 2005 réaffirme les engagements d'harmoniser et d'aligner la politique d'aide et fixe des objectifs spécifiques pour 2010 (voir **INI/2006/2208**).

Dans ce contexte, les acteurs du Pacifique doivent également bénéficier de ces nouveaux engagements en tirant parti à la fois du nouveau contexte de l'aide mondiale mais aussi et surtout de l'aide européenne renouvelée. C'est pourquoi, une nouvelle stratégie leur est destinée fondée à la fois sur l'amélioration de la gouvernance, le renforcement du régionalisme et la gestion durable des ressources naturelles.

La stratégie proposée comprendrait ainsi 3 éléments :

1) une relation renforcée entre l'UE et les pays ACP du Pacifique ainsi que la région Pacifique afin de poursuivre un **large dialogue politique** sur des sujets d'intérêt commun allant des questions politiques et de sécurité aux questions économiques, commerciales, sociales, environnementales et de gouvernance, améliorant ainsi la visibilité et le profil politique du partenariat UEPacifique chez l'une et l'autre partie;

2) des mesures de développement plus concentrées mettant davantage l'accent sur la coopération régionale pour atteindre un niveau critique d'aide, améliorer la gouvernance au niveau régional et faciliter l'enrichissement mutuel. L'accent principal sera mis sur la réponse aux priorités essentielles de la région, notamment telles qu'elles sont définies dans le « Plan Pacifique ». Pour rappel, le Plan Pacifique s'appuie sur le concept de **régionalisme**. Celui-ci passe en particulier par un renforcement de l'assistance à l'intégration régionale et notamment par un renforcement de l'aide destiné au Secrétariat du Forum et les autres agences appropriées du CROP (Conseil des organisations régionales du Pacifique) en tant qu'interlocuteur privilégié sur des questions telles que la gestion des ressources naturelles, la vulnérabilité et la gouvernance.

En ce qui concerne la coopération elle-même, l'Union s'appuierait sur l'**Accord de partenariat économique (APE)** qui agirait comme catalyseur de la coopération, de l'intégration économiques régionales dans le Pacifique et des relations commerciales. Des actions seraient envisagées tant pour renforcer les négociations commerciales avec les pays partenaires dans un certain nombre de domaines clés, que pour mieux programmer l'aide au développement, tant au niveau régional qu'au niveau national. L'assistance liée au commerce et le renforcement des capacités, la gouvernance socioéconomique, financière et fiscale ainsi que des mesures de soutien ciblées incluant le respect des normes douanières internationales et la facilitation des échanges, la question de la réforme du secteur du sucre, le développement du secteur privé ou des ressources humaines et la protection sociale, seraient au premier rang des sujets à traiter. D'autres initiatives seraient envisagées telles que l'établissement d'un programme régional de **préparation aux catastrophes** sachant la vulnérabilité de cette région aux modifications climatiques ;

3) une fourniture plus efficace de l'aide, s'appuyant notamment sur une utilisation plus fréquente du **soutien budgétaire** aux pays concernés et sur une meilleure coordination avec les autres partenaires, en particulier l'Australie et la Nouvelle-Zélande.

Conclusions : le Pacifique et l'UE ont le devoir de renforcer leur partenariat en s'appuyant sur le dialogue politique, le commerce et la coopération au développement. Comme quelques États membres seulement et la Commission ont des représentations dans les pays ACP du Pacifique, il semblerait que cette région se prête particulièrement bien à une présence et à des actions communes de l'UE sur le terrain, par exemple sous la forme du détachement de fonctionnaires des services des États membres auprès des délégations régionales de la Commission dans le Pacifique, lesquelles pourraient aussi fournir des moyens ponctuels ("**Maison de l'Europe**"). Un processus graduel, combiné avec la souplesse nécessaire, constituerait le cadre d'une meilleure représentation extérieure dans le Pacifique sous la forme d'une présence plus forte, d'un dialogue politique plus approfondi et d'une plus grande visibilité de l'UE.